

Ecole communale les 4 saisons  
56250 La Vraie Croix

Tél. : 02 97 67 23 53  
[ec.0560540h@ac-rennes.fr](mailto:ec.0560540h@ac-rennes.fr)



# Règlement intérieur

*Année scolaire 2016/17*

*Règlement voté par le Conseil d'école du 8 novembre 2016.*

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

## HORAIRES

Lundis, mardis, jeudis, vendredis

	Entrée matin	Sortie pause méridienne	Entrée Après-midi	Fin de la classe
Maternelle	<b>9 h</b>	12 h	13 h 30	15 h 45
Elémentaire		12 h 30	14 h	

Mercredis

	Accueil matin	Entrée matin	Fin de la classe
Maternelle	8 h 50	<b>9 h</b>	12 h
Elémentaire	à 9 h		

Toute arrivée après l'entrée en classe en perturbe le fonctionnement.

Les enfants ont l'autorisation d'entrer dans la cour 10 minutes avant l'entrée en classe, au signal de l'enseignant. Ce n'est qu'à ce moment-là que l'école devient responsable de l'enfant. Il est interdit de rentrer dans la cour en dehors des heures et des jours d'ouverture.

Pour certaines familles dont les horaires de la pause méridienne sont décalés, un service de garderie est organisé par l'école et la municipalité de 12 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 14 h, sur inscriptions.

### TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES ET ACTIVITES PEDAGOGIQUES COMPLEMENTAIRES

**APC** : Des activités pédagogiques encadrées par les enseignantes, ont lieu les lundis et jeudis de 15 h 45 à 16 h 15. Les élèves y participant sont choisis par les enseignantes, par période. Les parents sont prévenus et doivent donner leur accord. Celui-ci implique une fréquentation régulière, à toutes les séances.

Les élèves qui n'ont pas l'autorisation de quitter l'école à 15 h 45 restent à l'école pour un temps d'activités périscolaires (TAP) jusqu'à 16 h 30. Ce temps d'accueil est gratuit. A 16 h 30, les élèves en ayant l'autorisation peuvent quitter seuls l'école, les autres seront conduits à la garderie.

### FREQUENTATION SCOLAIRE

Toute inscription en maternelle suppose l'engagement de la famille à une fréquentation régulière de l'enfant.

Lorsqu'un élève manque momentanément la classe, les personnes responsables de l'enfant doivent, sans délai, faire connaître à l'enseignant ou à la directrice le motif et la durée prévisible de cette absence, informations à confirmer **par écrit** au retour de l'enfant. Un certificat médical doit être fourni en cas de maladie contagieuse ou de longue durée.

## SURVEILLANCE DES ELEVES

Les enfants ne sont pas autorisés à entrer dans les classes pendant les récréations et les temps périscolaires sauf avis contraire de l'enseignant.

Lors de manifestations à l'intérieur de l'école, en présence des parents, l'enseignante est responsable de l'enfant pendant les horaires scolaires. En dehors, les enfants sont sous la responsabilité des parents.

## SORTIES DE L'ECOLE

### En maternelle :

Les enfants qui ne mangent pas à la cantine à midi ou ne vont pas à la garderie à 16 h 30 sont récupérés par leurs parents ou la personne qu'ils ont autorisée. Cette autorisation est consignée sur la feuille de renseignements remplie en début d'année scolaire. Toute modification, temporaire ou définitive doit être signalée par écrit.

### En élémentaire :

- En début d'année, les familles remplissent une feuille indiquant :
  - S'ils autorisent ou non leur enfant à partir seul, ou accompagné de ses frères et sœurs,
  - Si non : la liste des personnes habilitées à récupérer l'enfant.

En cas de modification, autorisation exceptionnelle, les parents doivent fournir un mot écrit ou envoyer un courriel. **Un appel téléphonique n'est pas suffisant.** Quand l'enfant est autorisé à quitter seul l'école, aucune autorisation exceptionnelle n'est nécessaire, sauf si l'autorisation à quitter l'école seule est remise en cause.

Lors des sorties, les enseignantes accompagnent leurs élèves jusqu'à la porte du préau. Elles laissent sortir les élèves ayant l'autorisation de sortir seuls, puis les autres rejoignent la personne habilitée qui doit se présenter à la porte.

**En aucun cas, un enfant non autorisé à partir seul peut rejoindre ses parents à la voiture sur le parking.**

## **CANTINE**

Toute modification du planning habituel de l'enfant doit être signalée par écrit ou sur les listes à l'entrée des classes en maternelle.

## **VIE SCOLAIRE**

Les élèves, comme leurs familles, sont tenus au respect des enseignants, du personnel communal, de leurs camarades, et des familles de ceux-ci.

## **HYGIENE ET SECURITE**

Il est interdit aux enfants d'apporter à l'école tout objet susceptible de pouvoir occasionner des blessures : couteaux, cutters, pétards, briquets, allumettes...

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène alimentaire, les sucettes, bonbons, chewing-gums, et autres sucreries sont interdits, y compris pour les anniversaires.

Afin d'assurer la sécurité des élèves, les parents sont priés de se garer sur les emplacements matérialisés du parking. L'arrêt, même bref, est interdit sur les zones piétonnes gravillonnées devant les portes.

Un enfant malade ne peut être accueilli à l'école. Les enseignants ne sont pas habilités à donner des médicaments, même avec une ordonnance. Pour les enfants malades ou asthmatiques, une demande de PAI doit être faite auprès du médecin scolaire.

Les vêtements de rechange prêtés doivent être rendus propres le plus tôt possible.

Il est déconseillé aux enfants d'apporter de l'argent ou des objets de valeur à l'école. En cas de perte, vol ou détérioration, la responsabilité de l'école ne sera pas engagée.

Chaque enfant de maternelle peut apporter le jouet dont il a besoin pour s'endormir, mais il est demandé aux parents d'éviter que leur enfant n'apporte à l'école d'autres objets personnels.